

AMAMI MDB

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 98 Traverse de Party
13013 Marseille
914 918 032 RCS de MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf mars et, Monsieur Alexandre AMAMI, gérant et associé unique de la société AMAMI MDB, a pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

N°1 RESOLUTION

La présidence décide de transférer le siège social de 98 Traverse de Party – 13013 Marseille, à 9 Square Velten – 13004 Marseille, à compter du 29 Mars 2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 9 SQUARE VELTEN – 13004 MARSEILLE.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Toutefois, le siège peut être transféré en tout autre endroit, sur le territoire français, par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, la gérance étant autorisée à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

N°2 RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal de décision qui a été signé par l'associé unique.

M. Alexandre AMAMI

Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized capital 'A' followed by a horizontal line and a small upward stroke.